



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial

Unité bi-départementale de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral complémentaire N° 47-2026-04-03-00008 du 03 avril 2026

en application de l'article R181-45 du Code de l'environnement

**SAS Les Carrières de Brax
dont le siège social est 331 route du Château d'Allot
à BOE (47550)
de respecter les prescriptions applicables aux activités de carrière
exploitées à la même adresse.**

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de l'Environnement, en particulier ses articles L. 181-14, L. 181-32 L. 181-3, L181-4, L. 511-1, L. 514-5, R181-45 et R181-46;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales prévue à l'article L. 512-5 du 22 septembre 1994 relatif à l'exploitation des carrières ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières prévues à l'article R516-2 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2012 relatif aux modalités de constitution de garanties prévues aux articles R.516-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-324-1 en date du 19 novembre 2008 autorisant la société Les Granulats d'Aquitaine (LGA) à exploiter une carrière à ciel ouvert de sable et graviers sur le territoire de la commune de Brax aux lieux-dits " Gary " et " Champs du Moulin", « Révignan », « Prades » et « Monrepos » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011314-0012 du 10 novembre 2011 autorisant le changement d'exploitant au profit de la SAS Lafarge Granulats Sud ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015049-0003 du 18 février 2015 autorisant le changement d'exploitant au profit de la SAS Lafarge Granulats France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 47-2016-05-25-003 du 25 mai 2016 modifiant certaines dispositions d'exploitation de la carrière de Brax ;

Vu l'arrêté préfectoral de changement d'exploitant N° 47-2017-07-17-006 du 17 juillet 2017 au profit de la SAS Les carrières de Brax ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu L'arrêté préfectoral du 27 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET, Secrétaire Général de la préfecture de Lot et-Garonne ;

Vu le courrier de l'exploitant du 2 octobre 2025 par lequel il demande une prolongation de délai de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 47-2016-05-25-003 du 25 mai 2016 ;

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées transmis à l'exploitant en date du 09 mars 2026, conformément aux articles L. 514-5 du Code de l'environnement ;

Vu l'absence de remarque par mail de l'exploitant suite à la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 47-2016-05-25-003 du 25 mai 2016 est échu au 19 novembre 2024 ;

Considérant que la prolongation sur une durée de trois ans s'effectue dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2008 sans augmentation des volumes d'extraction ni d'extension géographique ;

Considérant qu'il y a lieu de prescrire un renouvellement des garanties financières ;

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens du I de l'article R. 181-46 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Lot-et-Garonne :

ARRETE :

- **Article 1 :** La société des Carrières de Brax exploitant une carrière alluvionnaire sise aux lieux-dits « Révignan » et « Prades » sur la commune de Brax est autorisée à poursuivre son activité d'exploitation de carrière sur les parcelles ZA20pp, ZA94pp et ZB5 sur une surface totale de 6ha76a70ca (tenant compte des installations de traitement).

Sur cette surface l'extraction est autorisée sur une surface de 1ha72a0ca sur les parcelles ZA20pp et ZA94pp conformément au plan joint, et le remblaiement de la parcelle ZB5 sur une surface de 2ha27a0ca pour une période de trois ans supplémentaires à compter de la notification du présent arrêté.

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2008-324-1 du 19 novembre 2008 modifiés en 2016 demeurent inchangées et seront respectées pendant cette période.

- **Article 2 :** Le montant des garanties financières actualisées que l'exploitant doit constituer s'élève à 306 703 €, couvrant la période de prolongation.

L'attestation justifiant de la constitution de ces garanties financières sera fournie dans le délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

- **Article 3 :** Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Bordeaux :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

- **Article 4** : Le point de pompage prévu au plan annexé de l'article 9-3 de l'arrêté n° 2008-324-1 du 19 novembre 2008 est déplacé sur la parcelle ZA20pp.

- **Article 5** : Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de Brax pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38, à savoir : ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de pendant une durée minimale de quatre mois.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture Lot-et-Garonne ;
- Monsieur le maire de la commune de Brax
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Agén, le 03 AVR. 2026

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Cédric BOUET



Figure 4 : Plan des garanties financières modifié